

G A Z E T T E U N I V E R S E L L E ,  
OU PAPIER-NOUVELLES  
DE TOUS LES PAYS ET DE TOUS LES JOURS.

Du MARDI 15 Novembre 1791.

\* \* \* Le Bureau de la *Gazette Universelle* est actuellement rue Saint-Honoré, n<sup>o</sup>. 317, vis-à-vis l'hôtel de Noailles. C'est-là que doivent être adressés les Soucriptions, Lettres & Avis relatifs à cette Feuille.

R U S S I E .

Extrait d'une lettre d'un officier Russe, du corps d'armée en Finlande, sous les ordres du général en chef, M. Suwarow-Rymnizky, comte du S.-Empire, &c., datée de Rotschenalm, en Finlande, le 27 septembre.

C'EST par les ordres immédiats de S. M. l'impératrice de toutes les Russies, que nous nous trouvons ici depuis le commencement du printemps, dans une activité non interrompue. Un corps de quinze mille hommes de nos meilleures troupes a été occupé depuis ce temps à fortifier le port important, situé près de Rotschenalm à l'embouchure du fleuve de Kymenue, ainsi qu'à construire plusieurs autres forts viennent d'être achevés & mis dans le meilleur état de défense; ce qui joint à la bonne intelligence dans laquelle nous vivons avec tous nos voisins, a engagé la cour impériale à donner du repos à nos braves & infatigables troupes, tant de mer que de terre, en leur assignant les quartiers d'hiver qu'elles viennent de prendre.

Pour récompenser les services distingués de nos officiers, S. M. I., à la recommandation de notre général en chef, leur a fait remettre de sa part, des marques particulières de sa satisfaction; savoir à ceux de l'état-major, MM. Prevôt de Lumian, colonel d'artillerie, de Syman-ky, colonel d'infanterie, les barons de Sacken & de Steinheil, lieutenans-colonels, à chacun une boîte d'or garnie de brillans. S. M. a en outre, nommé chevaliers de l'ordre S.-Wo'odimir, de la quatrième classe, MM. de Lawrow, colonel d'infanterie, de Beer, lieutenant-colonel, & les majors de Meifner, Lehmen & Martichenko, en élevant tous les autres officiers à un grade supérieur.

P O L O G N E .

De Varsovie, le 28 octobre.

Les avis venus depuis peu par différens couriers, rapportent que la mort du prince Potenikin n'avoit pas eu lieu dans la ville de Yassy, mais en rase campagne, à environ trente werstes de cette place. Peu de temps avant la mort du prince, il avoit reçu une requête très-pressante de la part des *Bojards, Moldaves & Valaques*, dans laquelle ils sollicitoient le prince de vouloir bien les mettre, par le traité de paix, à l'abri des oppressions & des cruautés turques. Cette requête étoit terminée par ces paroles remarquables: « Sérénilsime prince, nous nous jettons à tes pieds, & te supplions, les larmes aux yeux, de vouloir détourner le danger qui nous réduit aux abois. Aie pitié de chrétiens, qui, malgré leurs gémissemens, ne peuvent parvenir à briser les fers pesans, dont des hommes impitoyables nous tiennent enchaînés. Si le destin cruel en ordonne ainsi,

» que les Turcs continuent à rester nos maîtres; puisse du  
» moins être stipulé dans le traité de paix, que la Porte & les  
» pachas, ces faux régens, ne versent plus notre sang par  
» une basse vengeance. Telle est, seigneur, notre prière: ex-  
» pose-la à l'auguste souveraine ton impératrice, & informes-en  
» toute la chrétienté ».

A L L E M A G N E .

Extrait d'une lettre d'Ettenheim, du 6 novembre.

L'armée noire n'ayant pu tenir plus long-tems dans son camp, est entrée en partie dans des cantonnemens. Cinq cents se sont établis à Pleinachweyer, la compagnie d'Alsée & une compagnie de cavalerie font à Ettenheim; le reste devoit aller à Rennichingen; mais on les y a refusés. Le jour de cette séparation a été marqué par une forte défection: ils comptent si peu sur cette troupe ramassée qu'ils les ont fait marcher sans habits & dans un accoutrement grotesque. Il n'existe aucune discipline dans ce corps; mais il y regne une grande méfiance entre les officiers. Les rixes y sont très-fréquentes: les uns fournaient avec chaleur le gros général, & les autres sont mécontents de sa manière de conduire les choses. L'argent ne manque cependant pas, & les *piastres* y sont communes. Ils commencent à douter eux-mêmes du soutien dont on les a bercés jusqu'ici; mais ils veulent au moins donner quelque chose à la hiérarchie sacerdotale pour son argent.

Vous n'ignorez sans doute pas que l'empereur a ordonné dans les états qu'il ne soit toléré aucun rassemblement armé des réfugiés. D'après cela, la guerre dont on vous menaçoit ne devient qu'un fantôme.

D'après des nouvelles que je viens de recevoir de différens endroits, & sur lesquels on peut compter, il ne se fait aucun mouvement qui puisse vous alarmer.

P A Y S - B A S .

Extrait d'une lettre d'Ath, le 8 novembre.

Pendant un séjour de quelques heures que j'ai fait hier à Bruxelles, j'ai eu l'occasion de causer avec plusieurs réfugiés François. Le thermomètre de leurs espérances m'a paru fort bas; & sur la surprise que je leur témoignai à cet égard, l'un d'eux voulut bien me permettre de tirer copie de la note sui ante, dont je vous garantis l'exactitude & l'authenticité. Il me semble cependant, que la conduite de l'assemblée nationale est bien propre à relever l'aristocratie. Jusqu'ici, qu'a-t-elle dit, qu'a-t-elle fait, qui puisse justifier la confiance de la nation?

Note communiquée, le 2 novembre 1791, à M. de la Laqueuille, de la part de S. E. le ministre plénipotentiaire.

« Je ne puis cacher à M. le marquis de Laqueuille le mécontentement extrême des sérénilsimes gouverneurs-généraux sur un fait qui vient d'être porté à leur connoissance. Deux officiers du régiment de Berwick sont arrêtés à Orléans, pour avoir enrôlé des sujets de l'empereur. Une démarche aussi in-

jurieuse à l'autorité de sa majesté, & au droit de toutes les puissances, en contravention d'ailleurs au cartel, est singulièrement déplacée, après les principes manifestés par le gouvernement, sur les bornes dans lesquelles on entendoit circonscrire l'hospitalité dont les François réfugiés jouissent. Aussi leurs altesses royales ont-elles ordonné de poursuivre les coupables, suivant toute la rigueur des ordonnances; & c'est à regret que je me vois obligé de prévenir M. le marquis de Laqueuille, que ce fait venant à l'appui des rapports qui ont été faits précédemment au gouvernement général sur des compositions de corps, sur les armemens & les desseins des officiers françois réfugiés, déterminera nécessairement une surveillance plus rigoureuse. A cette occasion, je ne puis que répéter ce que j'ai déjà eu l'honneur de notifier plus d'une fois à M. le marquis de Laqueuille, que le gouvernement ne peut ni souffrir, ni dissimuler que le territoire de l'empereur aux Pays-Bas serve de point de ralliement pour une invasion quelconque, ou pour des mécontentemens hostiles contre aucun état voisin. Les généraux de sa majesté ne pourroient se dispenser de suivre les loix générales, pour s'y opposer; & ceux qui entreprendroient quelque tentative ou trame de ce genre, devroient s'en prendre à eux-mêmes des mesures sèches, usées qu'ils auroient provoquées, en s'écartant des regles prescrites, comme condition première, à l'asyle qui a été accordé à MM. les François réfugiés ».

FRANCE.

*D'Avignon, le 8 novembre.*

Les émigrations qui ont eu lieu à Avignon, depuis que les portes en sont ouvertes, sont étonnantes; le courrier de Villeneuve met en fait, que de 30,000 âmes qui composoient la population d'Avignon, il n'y en reste pas 6,000. y compris les femmes & les enfans & 300 personnes du camp de Montoux. Les villes & les villages des environs sont, d'après ce courrier, remplis d'émigrés.

Hier, les troupes françoises, ayant à leur tête M. de Choisy, sont entrées ici, & aujourd'hui nous avons reçu les commissaires civils.

Judi dernier, des troupes de ligne commandées par M. de Choisy, firent leur entrée dans Carpentras. Le lendemain, les commissaires civils, députés pour l'organisation provisoire des districts d'Avignon & de Carpentras, s'y rendirent aussi. Ils y ont été très-bien accueillis.

DÉPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE.

*D'Arles, le 9 novembre.*

Les commissaires civils, envoyés par le pouvoir exécutif, sont arrivés à Arles. Mais leur présence n'a point arrêté les désordres qui agitent cette ville. Sous les yeux même de ces commissaires, on s'est livré à des excès de licence & d'horreur. On a pendu en effigie, au milieu du spectacle d'une course de taureaux qui leur a été donnée, M. Antonelle, maire d'Arles, aujourd'hui député à l'assemblée nationale; on a traîné dans les rues le mannequin qui le représentoit, on l'a ensuite écarté, on a arraché la pierre qui formoit l'inscription d'une place, parce qu'elle portoit: *Place Antonelle*. La pierre a été brûlée à ce écart. La ville d'Arles est toujours hérissée de canons, circonscrite des fossés. Cependant les commissaires civils se sont occupés avec autant de zèle que de prudence à rétablir l'ordre public; on a proclamé une amnistie; mais les patriotes connus sous la dénomination de *monnaidiers*, demandent à être jugés par les tribunaux.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE INFÉRIEURE.

*Lettre des négocians du Havre à MM. Colow freres, Carmicael, &c.*

MESSIEURS,

Vous venez de donner à notre place un exemple mémo-

nable de grandeur d'ame & de loyauté dont peu de personnes fourniroient le modele.

Vous possédiez seul la nouvelle importante du désastre de Saint-Domingue, & vous en pouviez faire l'instrument d'une fortune considérable; mais votre délicatesse ne vous a pas permis de tirer avantage de la calamité publique; vous avez dédaigné d'en faire usage, & vous avez donné de suite à cette nouvelle la plus grande publicité. C'est à votre exemple & d'après votre avis, que nous en avons informé, par un courier extraordinaire, la place de Nantes, avec priere de le faire savoir à celle de Bordeaux. Notre municipalité l'avoit fait connoître à celle de Rouen.

Nous ne vous louerons pas, messieurs, de cette belle action; vous en avez déjà reçu la récompense: elle étoit toute dans vos cœurs, nobles & généreux. Nous ne vous féliciterons pas de votre vertu, puisque tel est votre caractère; mais nous vous féliciterons nous-mêmes de posséder parmi nous des citoyens aussi recommandables.

Moins pour faire connoître cet acte généreux, que pour offrir un aussi beau modele, permettez-nous, messieurs, de donner à cette lettre la publicité que mérite son objet.

Nous sommes, &c.

Signé, E. HOMBERG le jeune.

*De Paris, le 15 novembre.*

Déjà plusieurs sections de la capitale ont procédé à la nomination d'un maire. Les esprits ne sont plus divisés qu'entre deux courans. Ceux qui vouloient, avec M. Pethion, que notre gouvernement fût purement républicain, trouvent que l'es-d puré de Chartres a toutes les qualités requises pour être maire de Paris. Ceux qui se rappellent les secours rendus par M. la Fayette à la cause de la liberté en Amérique, le courage avec lequel il s'est montré pour asseoir la liberté françoise sur la constitution qui en fait la base; & ceux qui savent apprécier l'ordre qu'il a maintenu dans Paris au milieu des chocs les plus violens, & qui pensent que sans son intelligence & son activité, la capitale auroit peut-être éprouvée les horreurs dont Avignon vient d'être le théâtre, ceux-là votent en général pour le héros des deux mondes. Ce qui les détermine encore c'est qu'ils craignent que la fureur des partis, qui paroît éteinte, ne se renouvelle à la nomination d'un homme qui seroit dévoué à la faction républicaine. On ne peut donc trop engager les amis des loix & de la constitution de se trouver à cette importante élection: l'intérêt particulier est lié avec l'ordre social.

Depuis quelque tems nous avons parlé d'une lettre du roi à ses freres, pour les ramener en France avec les autres émigrés. Quoique la lettre que nous avons rapportée, traduite sur les papiers allemands, ne soit pas authentique, la démarche n'en étoit pas moins réelle. On vient de publier la lettre que le roi écrit, au mois d'octobre, avec deux autres bien propres à caractériser les sentimens de Louis XVI.

*Lettres du roi aux princes françois, ses freres.*

Paris, le 16 octobre 1791.

J'aurois cru que mes démarches auprès de vous, & l'acceptation que j'ai donnée à la constitution, suffisoient, sans un acte ultérieur de ma part, pour vous déterminer à rentrer dans le royaume, ou du moins à abandonner les projets dont vous paroissiez être occupés. Votre conduite depuis ce tems devant me faire croire que mes intentions réelles ne vous sont pas bien connues, j'ai cru devoir, à vous & à moi, de vous en donner l'assurance de ma propre main.

Lorsque j'ai accepté, sans aucune modification, la nouvelle constitution du royaume, le vœu du peuple & le desir de la paix m'ont principalement déterminé; j'ai cru qu'il étoit tems que les troubles de la France eussent un terme; & voyant qu'il étoit en mon pouvoir d'y concourir par mon acceptation, je n'ai pas balancé à la donner librement & volontairement; ma résolution est invariable. Si les nouvelles loix exigent des

changemens déterminés à la suite de la constitution, je n'en dois rien attendre de moi-même, & je n'en dois rien attendre de vous.

Je crois que vous ne pouvez pas vous dispenser de vous en occuper, & de vous en occuper avec sagesse & avec modération. Je vous prie de me faire connoître vos sentimens sur ce point, & de me les faire connoître par la voie la plus sûre.

Je vous prie de me faire connoître vos sentimens sur ce point, & de me les faire connoître par la voie la plus sûre.

Je vous prie de me faire connoître vos sentimens sur ce point, & de me les faire connoître par la voie la plus sûre.

Je vous prie de me faire connoître vos sentimens sur ce point, & de me les faire connoître par la voie la plus sûre.

Je vous prie de me faire connoître vos sentimens sur ce point, & de me les faire connoître par la voie la plus sûre.

Je vous prie de me faire connoître vos sentimens sur ce point, & de me les faire connoître par la voie la plus sûre.

Je vous prie de me faire connoître vos sentimens sur ce point, & de me les faire connoître par la voie la plus sûre.

Je vous prie de me faire connoître vos sentimens sur ce point, & de me les faire connoître par la voie la plus sûre.

Je vous prie de me faire connoître vos sentimens sur ce point, & de me les faire connoître par la voie la plus sûre.

Je vous prie de me faire connoître vos sentimens sur ce point, & de me les faire connoître par la voie la plus sûre.

Je vous prie de me faire connoître vos sentimens sur ce point, & de me les faire connoître par la voie la plus sûre.

Je vous prie de me faire connoître vos sentimens sur ce point, & de me les faire connoître par la voie la plus sûre.

Je vous prie de me faire connoître vos sentimens sur ce point, & de me les faire connoître par la voie la plus sûre.

Je vous prie de me faire connoître vos sentimens sur ce point, & de me les faire connoître par la voie la plus sûre.

Je vous prie de me faire connoître vos sentimens sur ce point, & de me les faire connoître par la voie la plus sûre.

Je vous prie de me faire connoître vos sentimens sur ce point, & de me les faire connoître par la voie la plus sûre.

Je vous prie de me faire connoître vos sentimens sur ce point, & de me les faire connoître par la voie la plus sûre.

Je vous prie de me faire connoître vos sentimens sur ce point, & de me les faire connoître par la voie la plus sûre.

Je vous prie de me faire connoître vos sentimens sur ce point, & de me les faire connoître par la voie la plus sûre.

Je vous prie de me faire connoître vos sentimens sur ce point, & de me les faire connoître par la voie la plus sûre.

Je vous prie de me faire connoître vos sentimens sur ce point, & de me les faire connoître par la voie la plus sûre.

changemens, j'attendais que le tems & la réflexion les sollicitent: je suis déterminé à n'en provoquer & à n'en souffrir aucun par des moyens contraires à la tranquillité publique & à la loi que j'ai acceptée.

Je crois que les motifs qui m'ont déterminé, doivent avoir le même empire sur vous. Je vous invite donc à suivre mon exemple. Si, comme je n'en doute pas, le bonheur & la tranquillité de la France vous sont chers, vous n'hésitez pas à concourir par votre conduite à les faire renaitre, en faisant cesser les inquiétudes qui agitent les esprits; vous contribuerez au rétablissement de l'ordre, vous assurerez l'avantage aux opinions sages & modérées, & vous servirez efficacement le bien, que votre éloignement & les projets qu'on vous suppose ne peuvent que contrarier.

Je donnerai mes soins à ce que tous les François qui pourront rentrer dans le royaume, y jouissent paisiblement des droits que la loi leur reconnoît & leur assure. Ceux qui voudront me prouver leur attachement, ne balanceront pas. Je regarderai l'attention sérieuse que vous donnerez à ce que je vous marque, comme une grande preuve d'attachement envers votre frere, & de fidélité envers votre roi, & je vous aurai gré toute ma vie de m'avoir épargné la nécessité d'agir en opposition avec vous, par la résolution invariable où je suis de maintenir ce que j'ai annoncé.

(Signé) LOUIS.

*Lettre du roi à Louis-Stanislas-Xavier, prince françois, frere du roi.*

Paris, le 11 novembre 1791.

Je vous ai écrit, mon frere, le 16 octobre dernier, & vous avez dû ne pas douter de mes véritables sentimens. Je suis étonné que ma lettre n'ait pas produit l'effet que je devois en attendre. Pour vous rappeler à vos devoirs, j'ai employé tous les motifs qui devoient le plus vous toucher. Votre absence est un prétexte pour tous les malveillans, une sorte d'excuse pour tous les François trompés qui croient me servir en tenant la France entière dans une inquiétude & une agitation qui font le tourment de ma vie. La révolution est finie, la constitution est achevée, la France la veut, je la maintiendrai; c'est de son affermissement que dépend aujourd'hui le salut de la monarchie. La constitution vous a donné des droits; elle y a mis une condition que vous devez vous hâter de remplir. Croyez-moi, mon frere, repoussez les doutes qu'on voudroit vous donner sur ma liberté. Je vais prouver par un acte bien solennel, & dans une circonstance qui vous intéresse, que je puis agir librement. Prouvez-moi que vous êtes mon frere & François, en cédant à mes instances; votre véritable place est auprès de moi. Votre intérêt, vos sentimens vous conseillent également de venir la reprendre; je vous y invite, & s'il le faut, je vous l'accorde.

(Signé) LOUIS.

*Lettre du roi à Charles-Philippe, prince françois, frere du roi.*

Paris, le 11 novembre 1791.

Vous avez sûrement connoissance du décret que l'assemblée nationale a rendu relativement aux François éloignés de leur patrie; je ne crois pas devoir y donner mon consentement, aimant à me persuader que les moyens de donner remplissent plus efficacement le but qu'on se propose, & que réclame l'intérêt de l'état. Les diverses démarches que j'ai faites auprès de vous, ne peuvent vous laisser aucun doute sur mes intentions ni sur mes vœux. La tranquillité publique & mon repos personnel sont intéressés à votre retour. Vous ne pourriez prolonger une conduite qui inquiète la France & qui m'afflige, sans manquer à vos devoirs les plus essentiels. Epargnez-moi le regret de concourir à des mesures sévères contre vous; consultez votre véritable intérêt; laissez-vous guider par l'attachement que vous devez à votre pays, & cédez enfin au vœu des François & à celui de votre roi. Cette démarche de votre part fera une preuve de vos sentimens pour moi, & vous assurera la continuation de ceux que j'ai toujours eus pour vous.

(Signé) LOUIS.

*Aux auteurs de la Gazette Universelle.*

Vous avez, messieurs, la réputation d'impartialité, puisque vous avez publié une lettre contre moi; elle exige que vous ne refusiez pas de donner la même publicité à ma réponse; elle pourra servir en même-temps à faire connoître la composition de la diplomatie françoise. Le défenseur de MM. de Durfort & de la Flotte, que vous n'avez pas nommé, mais que je devine facilement, a montré dans sa lettre autant de méchanceté que de mal-adresse & de mauvaise foi.

Il commence par crier à la calomnie, & dans sa lettre il avoue les faits que je peux reprocher à ces deux messieurs: les faits sont donc vrais.

Ces deux ministres de la nation m'ont refusé toute protection; ils m'ont supposé coupable avant que de m'entendre, & sans aucune preuve. M. de la Flotte m'a même refusé un passe-port, & le prétexte qu'il allègue est aussi faux que ridicule: la date de

mon passe-port n'importoit fort peu; il devoit être daté du jour de l'expédition: & quant à limiter le temps de la durée, on sait que ce temps limité n'est point de rigueur, ni fixé par aucune loi. Le ministre de France à Gènes me l'a accordé siôt que je l'ai demandé: ce n'est donc que par mauvaise volonté que M. de la Flotte me l'a refusé.

Les circonstances dans lesquelles j'ai pu épouser celle qui est ma femme, n'ont aucun rapport à mon affaire; & ce ne seroit ni à M. de Durfort ni à M. de la Flotte à me rien reprocher à cet égard, eux dont la conduite est publique & connue à Gènes, à Florence & à Venise, à moins que ces messieurs ne croient plus honnête d'habiter, au vu & au su de tout le monde, avec des filles que l'on n'épouse pas. J'ai les plus grandes obligations à la bienveillance du grand duc Léopold, aujourd'hui l'empereur; je l'avoue avec reconnaissance, j'en jouirais encore de ses bienfaits, sans la persécution injuste que je viens d'éprouver.

Je n'ai jamais parlé d'une manière injurieuse du roi des François; mais à l'occasion de sa fuite, qui pouvoit causer la ruine & la déolation de la France, j'ai pensé & parlé comme tous les vrais François.

Quand même j'aurois tenu des propos indignes à cette occasion, comme on m'en a accusé fausement, personne n'avoit le droit de m'en punir en Toscane, où la loi a aboli toute accusation de crime de lèse-majesté. (Voyez le code criminel du 30 novembre 1786, art. 62.) C'est donc contre la teneur des loix que j'ai été persécuté par la police toscane. C'est sans doute contre les intentions du prince, & c'est pour cette raison que j'ai prié M. de la Flotte de faire parvenir mes réclamations au grand duc: ma ruine totale est la suite de son refus.

Me voyant encore menacé par la police, j'ai abandonné précipitamment ma fabrique, dont l'actif passoit vingt mille francs: il seroit bien digne de ceux qui ont contribué à ma ruine, de ne faire un crime d'être ruiné.

C'est au mépris du droit des gens, contre l'esprit des loix du pays, que plusieurs François ont été persécutés par la police toscane. C'est contre l'intention du souverain; mais la persécution n'a pas moins eu lieu. J'en puis, que trop malheureusement, citer vingt preuves: donc l'auteur de la lettre dit un faux en disant le contraire, & l'indifférence de MM. de Durfort & de la Flotte n'en est que plus coupable, puisqu'il étoit de leur devoir de s'y opposer.

Je suis, &c.

(Signé) P. CAUVET.

## SECONDE ASSEMBLÉE NATIONALE.

(Présidence de M. Vergniaux.)

Séance du lundi 14 novembre.

Encore une dénonciation. Un membre a lu plusieurs lettres qui renferment des plaintes contre le ministre de la guerre, sur le bataillon de volontaire actuellement à Strasbourg. Si j'étois ministre & que j'eus les intentions qu'on suppose à M. Duportail, je ne manquerois pas de verser les trésors de la liste civile sur MM. Chabot, Merlin, & tous ceux qui compromettent l'assemblée nationale, pour le vain plaisir de mortifier le pouvoir exécutif. Les fausses dénonciations sont comme les faux assignats, qui font qu'on se défie de ceux qui son bons. Je n'entends jamais une dénonciation vague sans me rappeler une fable de l'ingénu la Fontaine: Guillot s'amusoit à crier au loup, les bergers accourent, mais ils sont trompés; à la fin ils se lassèrent: le loup parut, Guillot cria encore; mais personne ne vint.

L'assemblée avoit passé à l'ordre du jour sur le projet de son comité colonial, parce que la proposition du ministre de la marine n'étoit pas accompagnée de la signature du roi. Aujourd'hui le roi a fait parvenir à l'assemblée une lettre, dans laquelle il propose d'assigner au département de la ma-

rine, pour la colonie de Saint-Domingue, un fond extraordinaire de 10 millions 370 mille 912 livres. D'après la proposition du roi, M. Forfait, au nom du comité des colonies, a fait un rapport dans lequel il a proposé de décréter la somme demandée. Un membre observoit qu'il falloit déterminer les forces qui devoient être employées. M. Merlin, à qui il tarde sans doute de voir la plus belle de nos colonies se séparer de la métropole, proposoit pour amendement de décréter que la somme accordée seroit imposée sur les colonies : ce sont les seuls colons, disoit l'orateur de la Moselle, qui profiteront de cette somme. . . . Pour être libre, il ne suffit pas d'être riche. . . . Votre esprit commercial, s'écrioit-il, en s'adressant à ceux qui murmuroient, (& les murmures étoient universels), votre esprit commercial perdra la patrie. . . . On a proposé d'envoyer M. Merlin au comité d'instruction. Un autre membre a demandé qu'on invitât le roi à envoyer des gardes nationales dans les colonies. La question préalable a rangé cette proposition parmi celles de M. Merlin.

Voici le décret qui a été rendu sur la proposition de M. la Croix.

L'assemblée nationale accorde la somme de 10 millions 370 mille 912 liv., demandée par le roi pour l'expédition de Saint-Domingue, & les secours à porter à cette colonie, sur laquelle somme assignée sur les fonds extraordinaires accordés au département de la marine, il sera remis sans délai une somme de trois millions, & le reste sera remis à raison d'un douzième par mois, à commencer au mois de décembre prochain, de laquelle somme le ministre rendra compte à l'assemblée nationale.

M. Quarenin, également versé dans l'étude des arts & dans l'étude des loix, a fait un rapport sur la pétition des artistes non académiciens qui réclamoient une représentation égale dans le nombre des juges qui doivent être choisis pour la distribution des travaux de peinture & de sculpture, pour lesquels l'assemblée avoit fixé une somme de cent mille livres. La discussion a été ajournée à mercredi.

L'ordre du jour étoit la discussion sur les troubles religieux. Un membre du comité de législation a présenté un projet de décret qui n'a pas été accueilli par l'assemblée, & qui a été rejeté par la question préalable. M. Isnard est monté ensuite à la tribune, où il a fulminé d'une manière terrible contre tout ce qui porte le nom de prêtre. Il s'est fait d'abord cette objection : ou les prêtres doivent être considérés comme hérétiques, ou comme perturbateurs du repos public. Dans le premier cas, la liberté des cultes nous interdit toute mesure contre eux ; dans le second, il existe déjà des loix. M. Isnard a répondu à ce dilemme, en disant que les prêtres étoient des perturbateurs d'une espèce extraordinaire. Quelle doit donc être la loi qui peut réprimer ces délits extraordinaires ? L'orateur ne trouvoit qu'une peine propre à arrêter les coupables, l'exil hors du royaume. Ce sont des pestiférés, disoit-il, qu'il faut renvoyer dans les lazarets de leur Italie : un prêtre seul peut vous faire plus de mal que tous vos ennemis ensemble. Le prêtre n'est jamais pervers à demi : lorsqu'il n'est pas le plus vertueux, il est le plus inique des hommes. . . . Les émigrans ne se fortifieront pas de cet exil. Les prêtres sont aussi lâches que vindicatifs : accoutumés à nous combattre dans l'arène mystérieuse du confessionnal, ils sont nuls sur le champ de bataille. Ils ont été de tout tems les assassins de l'espèce humaine ; & souvent ils accordent au crime le ciel, qui n'est ouvert qu'à la vertu.

M. Isnard a fait sonner ensuite la trompette de la révolution. La crise créatrice est finie, disoit-il, la crise conservatrice va commencer ; il faut que nos ennemis soient vain-

queurs ou vaincus. L'aspect du sang qui va couler n'arrête point M. Isnard ; il parcourt tous les états qui ont voulu être libres, & il voit par-tout des flots de sang. Eh ! comment voulez-vous, s'écrie-t-il, qu'on achève paisiblement cette révolution, la plus étonnante qu'ait jamais éclairé le soleil, cette révolution qui arrache au despotisme son sceptre, à l'aristocratie ses verges, au clergé son encensoir ; qui abat l'hydre féodale, qui détruit l'ancre de la chicane, qui anéantit la fiscalité, &c. &c. ? Non, il faut un dénouement à la révolution française. Vous ne pouvez réveiller le civilisme qu'en provoquant des arrêts de mort suivant la loi ; sans quoi il n'y aura plus de rapport entre la nation & ses représentans. L'orateur a conclu en disant qu'on devoit chasser de la société tous ceux qui ne voudroient pas signer le *Contrat social*.

On a beaucoup applaudi le discours de M. Isnard. On a cependant observé que Marat ne manqueroit pas d'en revendiquer une grande partie. M. Lecoz le regardoit comme un code d'athéisme. On en a demandé à grands cris l'impression ; & malgré les tribunes qui se sont permis de crier à bas, l'assemblée a passé à l'ordre du jour.

En général, on peut dire de M. Isnard, ce qu'on disoit du gascon Brebeuf, qui, dans son style empoulé, entassoit sur les rives, de morts & de mourans cent montagnes plainives. Nous sommes persuadés qu'il n'a embrassé son système, que parce qu'il lui présentoit de beaux lieux communs, & il ressemble à ces historiens qui sont obligés, pour exciter quelque intérêt, de se traîner à travers les époques sanglantes de l'histoire des peuples ; ce qui nous prouve qu'il avoit plus envie de pérorer que d'être utile, c'est qu'il n'a point présenté de projet de décret.

Après la délibération la plus pénible & la plus tumultueuse, l'assemblée a terminé sa séance, en chargeant son comité de législation de lui présenter un nouveau projet de décret. Le comité a été autorisé à se diviser en quatre sections, & à présenter quatre projets différens.

*Paiement des six premiers mois 1791. Lettre M.*

*Cours des changes étrangers, à 60 jours de date.*

Amsterdam.....	43 $\frac{1}{2}$ .	Cadix.....	19. 4.
Hambourg.....	240 $\frac{1}{2}$ .	Gènes.....	118.
Londres.....	22 $\frac{1}{2}$ .	Livourne.....	128.
Madrid.....	19. 5.	Lyon, pay. des Saints... $\frac{1}{4}$ p.	

*COURS DES EFFETS PUBLICS.*

*Du 14 novembre 1791.*

Actions des Indes de 2500 .. liv.....	2305.
Portion de 1600 liv.....	1477.
Idem, de 312 livres 10 sous.....	300.
Emprunt d'octobre de 500 liv.....	473.
Empr. de déc. 1782, quittance de fin.....	$\frac{1}{2}$ 2 $\frac{1}{4}$ 1 $\frac{3}{4}$ 1. b.
Empr. de 125 millions, déc. 1784.....	15 $\frac{3}{4}$ $\frac{7}{8}$ $\frac{3}{4}$ b.
Emprunt de 80 millions, avec bulletins.....	22. b.
Idem, sans bulletin.....	11 $\frac{7}{8}$ 12. 11 $\frac{3}{4}$ b.
Reconnoissance de bulletins.....	104 $\frac{1}{2}$ .
Act. nouv. des Indes... 1298. 99. 1300. 1. 2. 3. 6. 7. 8. 9. 10.	
Caisse d'Escompte.....	3996. 95. 4000. 3998. 97. 96. 95. 93.
Devi-Caisse.....	2000. 1996. 90. 92. 94. 95. 96. 95.
Quittance des Eaux de Paris.....	558.
Empr. de 80 millions, d'août 1789.....	2 $\frac{3}{4}$ $\frac{1}{4}$ 1 $\frac{3}{4}$ b.
Astur. contre les Inc.....	638. 39. 40.
Idem, à vie.....	753. 54. 55. 54. 53. 55.

*CONTRATS.*

Première classe, à 5 pour 100.....	96 $\frac{1}{4}$ $\frac{3}{4}$ .
Seconde classe, à 5 pour 100 suj. au 15 <sup>e</sup> .....	88 $\frac{7}{8}$ $\frac{3}{4}$ .
Troisième classe, à 5 pour 100 suj. au 10 <sup>e</sup> .....	86. 85 $\frac{3}{4}$ $\frac{3}{4}$ .

G A

D

\* Le B  
tuc Saint-Ho  
que doivent  
relatifs à cet

LE brigand  
mardi dernie  
Saint-Doming  
l'assemblée c  
secours à la  
page, que le  
étoient révol  
mort tous le  
que le jour  
du Cap étoit  
ment un corp  
tion avec l'in  
néral sur les  
la défense des  
cieux avoien  
dérober à la  
maîtres du C

Extra

La grosseff  
nement causé  
est dans un e  
à désespérer  
M. Godoy  
l'Immaenité-  
aussi grande  
parvenu, à l'  
Il ne lui rest  
ne l'attendra  
comme presq  
n'abuse pas  
sert efficace  
accompagne  
valier Quign  
puis quelque  
cour de Saxe  
& sa nomina  
M. Godoy a  
déplore à Ch  
la permission  
La treve c  
de Maroc, n  
ruencer les h  
que pour av  
qui est à la